



PRÉFET DE L'EURE

## Arrêté n° DDTM/SEATR/19-20 portant composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- les articles L.361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,
- les articles D.361-1 à D.361-37 du code rural, et notamment l'article D.361-13 relatif à la composition de la commission départementale d'expertise,
- le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Eure – M. COUDERT (Thierry) ;
- l'arrêté DDTM/SEATR/16/18 du 12 avril 2019 reconnaissant les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger dans les commissions et organismes,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DDTM/SEATR/17-27 du 22 mai 2017.

### **Article 2 : Représentation**

Le comité départemental d'expertise est placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant.

En cas d'absence du préfet et de son représentant, le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant préside la commission.

Le comité départemental d'expertise comprend :

- **le préfet ou son représentant, président,**
- **le directeur départemental, ou le cas échéant régional, des finances publiques ou son représentant**
- **le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant**

- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant

- un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilités :

- pour la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Eure :

Titulaire : M. Yannick GAMBIER 4 rue des Tourelles 27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Suppléant : M. François LEHALLEUR 5 rue du port 27940 PORT MORT

- pour les Jeunes Agriculteurs de l'Eure :

Titulaire : M. Pierre-Yves LENORMAND-1 ruelle du Fort 27420 AUTHEVERNES

Suppléant : M. Dorian BERTRE -475 impasse de l'Ogrière 27410 LANDEPEREUSE

- pour la Coordination Rurale de l'Eure :

Titulaire : M. Mathieu VANDOOREN – La Barre en Ouche -19 route de Beamesnil - La Pillerie  
27330 MESNIL EN OUCHE

Suppléant : M. Jacques LAMIOT – 1 rue de la Roussière 27330 GISAY LA COUDRE

- pour la Confédération Paysanne de l'Eure :

Titulaire : M. Sylvain GUICHEUX – 7 rue du Val d'Iton 27240 CORNEUIL

Suppléant : M. Jean-Bernard LOZIER – 14 rue de la Libération 27220 COUDRES

- un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

Titulaire : Mme Sylvie GUILBAUD – Belbeuf – 76029 ROUEN CEDEX 1,

- un représentant de la Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole de l'Eure

Titulaire : M. Dominique MONFILLIATRE - 27, Grande Rue 27630 VEXIN SUR EPTE

Suppléante : Mme Winka GOULEY - Groupama Assurances – 48 Place Carnot 27190 CONCHES EN OUCHE

- un représentant des établissements bancaires :

Titulaire : M. Denis CALLENS – 11 rue de la Reine Blanche 27121 BUS SAINT REMY

**Article 3** : Pourra être appelée à participer aux travaux du comité avec voix consultative, toute personne particulièrement qualifiée pour l'étude des questions relevant des attributions du comité.

**Article 4** : Les membres du présent comité sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 5** : Le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 18 NOV. 2019

Le Préfet

